



2024-088

Occupation du domaine public
2 rue de Kervourden
Du 09 avril au 12 avril 2024

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'entreprise de maçonnerie auto-entrepreneur Jessy Stimbach situé 12 rue du Pont Leroy, 56680 PLOUHINEC, d'occuper le domaine public, 2 rue de Kervourden, pour l'entreposage de matériaux,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'entreprise de maçonnerie auto-entrepreneur Jessy Stimbach, est autorisée à occuper le domaine public 2 rue de Kervourden, pour l'entreposage de matériaux sur une surface de 2,00 m x 2,00 m, du 9 avril au 12 avril 2024.

ARTICLE DEUXIEME

L'entreprise de maçonnerie auto-entrepreneur Jessy Stimbach, est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur.
Cet entreposage ne devra pas gêner la circulation.

ARTICLE TROISIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
4,00m ² x 0,75€ par jour, soit	3,00 € pour la journée.
Soit un total de (4 j x 3) + 24	36.00 €

ARTICLE QUATRIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- L'entreprise de l'entreprise de maçonnerie auto-entrepreneur Jessy Stimbach
- Le Service de la communication
- Le service de la comptabilité

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 09 avril 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : **10 AVR. 2024**